

**CONVENTION 2023 – Projet BIC BOX**

**Avenant n°1**

**Entre les soussignés**

**Université Bordeaux Montaigne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé au Domaine universitaire, 19 esplanade des Antilles, 33607 Pessac, représenté par ....., dûment habilité aux fins des présentes par .....

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par ....., dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2024/..... du conseil métropolitain du 7 juin 2024.

**PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (soutien aux sciences humaines et sociales, renforcement du lien entre savoirs et territoire métropolitain), le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

**ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de reporter la durée couverte par la subvention afin de tenir compte de la vacance du poste d'animateur de la BIC Box sur 4 mois en 2023, ce qui a retardé la mise en œuvre du projet 2023-2024.

**ARTICLE 2. MODIFICATION APPORTÉE A LA CONVENTION**

La période couverte par la subvention objet de la convention est allongée jusqu'au au 31 août 2024.

**ARTICLE 3. DISPOSITIONS NON MODIFIÉES PAR LE PRÉSENT AVENANT**

Les dispositions de la convention non concernées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Bordeaux Métropole

Université de Bordeaux – Montaigne

.....  
.....